



Ateliers sécurité motards citoyens

Règlement

Article 1 – Description

Cette opération a pour objectif l'amélioration des compétences des motards. Elle vise également à améliorer la sécurité au moyen d'ateliers pratiques, d'informations sur la prévention des accidents et par une mise en situation éventuelle sur route.

Article 2 – Organismes

Cette atelier sécurité motards citoyens est organisée par l'Association des Motards Citoyens du Gard, en partenariat avec la gendarmerie nationale, la délégation à la sécurité routière du Gard.

Chaque participant et/ou visiteur est tenu de respecter strictement les directives de l'équipe organisatrice.

Article 3 – Public et véhicules concernés

L'atelier sécurité motards citoyens est ouverte à tout participant titulaire d'un permis moto A, A1 et A2. Elle est également ouverte à tous les véhicules à 2 roues et 3 roues motorisés immatriculés d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm³, même en WW, et répondant aux normes de la circulation routière, ayant des caractéristiques conformes aux exigences du code de la route.

Article 4 – Conditions de participation

Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation ainsi que l'attestation d'assurance correspondant au véhicule sont obligatoires et peuvent être demandés le matin de la manifestation.

Un contrôle visuel pourra être effectué sur l'état général de la moto (pneumatiques, freins, éclairage notamment). Dans le cas où un seul des résultats de contrôles ne serait pas conforme à la législation du code de la route, les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation de la moto à l'atelier prévu. Aucun remboursement de la participation ne pourra être effectué.

En cas d'absence ou de défaut de validité d'un de ces documents, le conducteur ne pourra pas participer à cet atelier, et ne pourra demander le remboursement de son inscription.

Il est strictement interdit de prêter sa moto à des personnes qui ne sont pas inscrites.

Article 5 – Modalités d’inscription

Pour des raisons d’organisation, le nombre maximum est fixé à 24 motos. Une fois cette limite atteinte, aucune inscription ne pourra être prise en compte. Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone.

Le bulletin d’inscription, le programme et le règlement sont disponibles en téléchargement sur le site de l’Association des Motards Citoyens à l’adresse : <http://www.amc-30.fr>, également par le formulaire de contact du site de l’Association des Motards Citoyens, ou par courrier sur appel téléphonique au 06 23 15 82 16.

La date limite d’inscription figure sur le bulletin. Tous les dossiers doivent être retournés par courrier à l’adresse suivante : **AMC, 600 avenue de Canalé, 30230 RODILHAN**. Seuls les dossiers reçus dans les délais (cachet de la poste faisant foi) et accompagnés du règlement seront pris en compte.

L’inscription sera effective après vérification du dossier (bulletin d’inscription dûment complété, daté et signé accompagné du chèque libellé à l’ordre de l’AMC. Les places seront attribuées dans l’ordre chronologique de réception des dossiers complets. L’inscription sera validée et confirmée par l’envoi d’un message électronique valant convocation à participer à l’atelier.

Tarif

5 €par personne

Cette inscription donne droit à :

- Café de bienvenue,
- Ateliers prévus au programme de la matinée.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d’annuler l’atelier sécurité motards citoyens. Aucun remboursement d’inscription ne sera effectué. Par ailleurs, l’absence ou le retard (**cf. article 6 – Déroulement**) ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 6 – Déroulement

La matinée se déroulera selon le programme annexé au bulletin d’inscription.

L’heure limite d’enregistrement est fixée à 08 H 45 heures. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d’absence, ou de retard au-delà de l’horaire maximum d’arrivée.

Le plein de carburant devra être effectué.

Article 7 – Sécurité et équipement

Les motards et leurs passagers devront être équipés de : gants et casques homologués pour la pratique de la moto.

Cette opération est conçue dans un esprit de prévention et de sécurité. Les participants s’engagent à respecter le code de la route et les consignes de sécurité. Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l’encontre du présent règlement ou de la réglementation sur la circulation routière, constaté par les organisateurs, fera systématiquement l’objet d’une exclusion du participant sans remboursement.

Article 8 – Assurances

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat n° 4192056D), couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle des préposés participant à l'atelier sécurité motards citoyens.

Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, tant pour les dommages causés aux tiers que pour les dommages qu'il pourrait subir, aussi bien sur les plans matériels que corporels.

Les blessures, incidents ou accidents, voire décès, des participants sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs et/ou leurs partenaires. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux participants du fait de leur participation à cet atelier.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vols, bris, perte...) subis par les participants sur leurs biens personnels, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est à l'appréciation de chacun.

Article 9 – Droits à l'image

Chaque participant à l'atelier sécurité motards citoyens accorde, à titre gracieux, à l'organisateur et à ses partenaires le droit d'utiliser, en partie ou en totalité, son nom, son image, sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, et de les utiliser à des fins de promotion pour une durée limitée à 5 ans. Toute prise de vue ou de son, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'organisateur. Tout participant qui s'inscrit accepte cette disposition.

Article 10 – CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'atelier sécurité motards citoyens. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il convient d'adresser un courrier à : AMC, 600 avenue de Canalé, 30230 RODILHAN.

La participation à l'atelier motards citoyens implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque participant de ce présent règlement joint au bulletin d'inscription disponible sur le site de la l'AMC ou par courrier sur demande.